justifiables les calculs les plus vastes, les prédictions les plus extraordinaires, cu égard à l'état actuel des choses."

C'est ce que disait M. TACHÉ à cette époque. Non content de peindre à grauds traits le fonctionnement général de ce grand gouvernement, il est entré, dans une autre partie de son ouvrage, dans des détails qui, chose étonnante,—quoique je ne doute pas que les membres de la conférence aient lu son ouvrage,—coïncident avec le plan qui nous est soumis en ce moment. Ainsi, dans la distribution des pouvoirs entre les gouvernements locaux et le gouvernement général, le projet de la conférence est presque mot pour mot le travail de M. TACHÉ.

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre se trompe, car M. TACHÉ donne la souveraineté et les plus grands pouvoirs aux gouvernements locaux, tandis que le plan du gouvernement les donne au gouvernement central.

M. BLANCHET-Voici co que dit M. TACHÉ:

"Ces pouvoirs du gouvernement fédéral ne devraient s'exercer dans nos idées que sur les objets suivants, savoir : Le commerce, comprenant les lois purement commerciales, comme des lois sur les banques et autres institutions financières d'un caractère général, les monnaies, poids et mesures; les douanes, comprenant l'établissement d'un tarif uniforme et la collection du revenu qu'il produit; les grands travaux publics et la navigation, comme canaux, chemins de fer, lignes télégraphiques, grands travaux des ports, éclairage des côtes; les postes, dans leur ensemble et leurs détails intériours et extérieurs ; la milice, dans l'ensemble de son organisation. La justice criminelle, comprenant tous les délits qui ne ressortissent pas aux tribunaux de police et à la magistrature des juges de paix. Tout le reste ayant trait aux lois civiles, à l'éducation, à la charité publique, à l'établissement des terres publiques, à l'agriculture, à la police urbaine et rurale, à la voiorie, enfin à tout ce qui a rapport à la vie de famille, si on peut s'exprimer ainsi, de chaque province, resterait sous le contrôle exclusif des gouvernements respectifs de chacune d'elle, comme de droit inhérent, les ponvoirs du gouvernement fédéral n'étant considérés que comme une cession de droits spécialement designés."

Je considère que par le plan de confédétion actuel, les législatures locales sout souveraines à l'égard des pouvoirs qui leur sont attribués, c'est-à-dire à l'égard des affaires locales. Il va même plus loin, sous ce rapport, que l'hon. membre pour Hochelaga ne voulait aller lui-même en 1859, car il voulait laisser au gouvernement fédéral le droit de législater sur les lois civiles françaises, etc., du Bas-Canada,—mais comme ce

gouvernement n'a pas vécu bien longtemps, je sais que l'hon. membre pour Hochelaga peut aujourd'hui nier cela.—A peu près vers le meme temps, un autre gouvernement adressait au gouvernement impérial un mémoire dans lequel il demandait la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord; mais le gouvernement impérial répondit qu'il n'était pas prêt à se prononcer, et, comme il n'y avait pas eu entente entre les provinces, la chose en resta là pour le moment. Rien ne fut fait ensuite sur la question jusqu'à l'année dernière,-jusqu'à la crise que chacun connait parfaitement. Différents gouvernements avaient été renversés, et le pays était déjà fatigué de cet état de choses, lorsque l'hon. député d'Hochelaga proposa sa motion de censure contre le gouvernement, à propos de l'affaire des \$100,000, et le gouvernement d'alors se trouvant en minorité, il dut chercher un remède à cet état de choses, et le résultat fut la coalition, la conférence de Québec et enfin le plan de confédération, bien qu'il ne veuille pas reconnaître aujourd'hui son enfant—(écoutez! écoutez!)—ce qui le dispense de reconnaissance. (Ecoutez!) Je ne veux pas traiter la question de la confédération au point de vue commercial, ni au point de vue financier, ni au point de vue politique, car elle a été habilement traitée à ces différents égards par ceux qui m'ont précédé. Je me contenterai d'en quelques mots au point de vue de la défense. Tout le monde reconnait que pour bien désendre un pays, il faut qu'il y nit unité d'action, uniformité de plan, et combinaison de moyens de défense. Sans uniformité, sans unité, il est impossible de tenter une défense sérieuse en cas d'attaque, et le pays divisé devient une proie facile pour l'ennemi. Cela est tellement le cas, que l'histoire nous montre que les nations faibles se sont toujours unies entre elles, se sont toujours coalisées, lorsqu'elles étaient attaquées ou qu'elles craignaient d'être attaquées par un ennemi puissant. Les colonies de l'Amérique du Nord l'ont fait en 1775, lorsqu'elles ont voulu résister à la mère-patrie. Elles se sont organisées en confédération, et c'est de cette manière qu'elles ont pu résister à ce qu'elles considéraient comme étant une oppression de la part de l'Angleterre. Si ces colonies, au lieu de s'organiser comme elles l'ont fait, eussent eu chacune un système de défense différent, s'il n'y cût pas eu d'uniformité dans leur tactique, l'Angle-